

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	68
suppléants :	4
pouvoirs :	8
excusés :	9
votants :	80
quorum :	45
* voix pour :	80
* voix contre:	
* abstention :	
* NPPPV :	

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 AVRIL 2025

**Mercredi 16 avril 2025, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 10 avril 2025, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à l'auditorium de l'hôtel d'agglomération de Grand Cognac (16000 COGNAC), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.**

### ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – M. Morgan BERGER – Mmes Carmen BERNARD – Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY - Jean-Christophe COR – Stéphane CORNET - Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Hubert DEMENIER - Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Michel ECALLE - Mme Sylvie GAUTIER – MM. Laurent GEORGES - Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mmes Christel GOMBAUD – Géraldine GORDIEN – Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUINET - Bernard HANUS – Christian JOBIT – Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI - Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – M. Yannick LAURENT – Mme Camille LEGAY – MM Jean-Louis LEVESQUE – Eric LIAUD - Annick-Franck MARTAUD – Dominique MERCIER – Jean-Luc MEUNIER - Christian MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mme Dominique PETIT – MM. Gilles PREVOT – Gilbert RAMBEAU – Benoist RENAUD - Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD - MM. Florent RODRIGUES – Jean-Philippe ROY - Mme Nicole ROY – M. Jérôme ROYER – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Carole SAUNIER – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN.

### EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

MM. Patrice BOISSON (donne son pouvoir à M. Morgan BERGER) - Pierre-Yves BRIAND (donne son pouvoir à Mme Dominique PETIT) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – M. Dominique GRAVELLE (donne son pouvoir à M. Dominique BURTIN) - Mmes Léa MICHAUD LAURICHESSE (donne son pouvoir à M. Laurent GEORGES) - Monique PERCEPT (donne son pouvoir à Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE) – MM. Christophe ROY (donne son pouvoir à M. Philippe GESSE) – Mickaël VILLEGER (donne son pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU).

### EXCUSES

MM. Pierre BERTON - Georges DEVIGE – Michel FOUGERE – Dominique GRAVELLE – Mme Laurence LE FAOU – M. Jean-Hubert LELIEVRE - Mmes Laure MANDEAU - Christiane PERRIOT – Katie PERROIS.

### SUPPLEANTS

MM. Philippe BIROLLEAU (suppléant de M. Patrice VINCENT) – Gérard JOUBERT (suppléant de Mme Pascale BELLE) - Jean-François MAURANGE (suppléant de Mme Monique MARTINOT) – Mme Isabelle TERMINET (suppléante de M. Jean-Philippe ROY).

M. Romuald CARRY est désigné secrétaire de séance.

**DISTILLATEURS CULTURELS  
PROPOSITION DE TARIFS  
(Budget principal)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et valorisation du patrimoine réunie le 10 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 3 avril 2025.

Considérant ce qui suit :

Il convient d'ajuster et d'harmoniser les tarifs des Distillateurs Culturels en proposant des nouvelles prestations pour les visites.

La grille tarifaire jointe en annexe liste l'ensemble des tarifs pour l'année 2025.

Les recettes sont inscrites au budget. chapitre 70.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 80 voix Pour :

- APPROUVENT la grille tarifaire jointe en annexe ;
- AUTORISENT le président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le président,

Jérôme SOURISSEAU

*Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.*

*Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.*